Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/02/2025 à 14h55
Réference de l'AR : 088-200068559-20250225-D_2025_013-DE
Publié le 26/02/2025 ; Rendu exécutoire le 26/02/2025

2025-013

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

Délibération du Conseil de Communauté du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le conseil de communauté légalement convoqué le 17 février 2025 s'est réuni le mardi 25 février 2025 à 18 heures 30 au Trait d'Union – Espace culturel François Mitterrand à NEUFCHATEAU, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Présents : M Gilles CHOGNOT – Mme Agnès FORAY – Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON - M Joël FRANÇAIS - M Joël TONDON – M Jean-Marie CREVISY - M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE - Mme Hélène COLIN - M Francis BAUNIN - Mme Rose-Marie BOGARD - Mme Chantal GODARD – M Christophe COIFFIER - M Gérard DUBOIS - Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Marie MARC – Mme Véronique THIOT - M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC - M Gilles HURAUX – M Thierry CALIN – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES – Mme Lys TULPIN - M Christian ALBERTI - M Laurent GALAND - Mme Isabelle CARRET-GILLET - M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérald AUZEINE - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Philippe HUREAU - M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMIN - M Pascal JACQUINET – M Bernard MARTIN – M Marcial TORRAILLE - M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - M Jean-Marie ROCHE - M Jean-José DA CUNHA - M Allan MARQUES - Mme Mireille CHAVAL - M Jean SIMONIN - M Cyprien LEMAIRE - Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - Mme Frédérique SZATKOWSKI - M Christophe LAURENT - M Jean-Charles MOUGINOT – M Denis ROLIN - M Philippe BRISSE - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA - M Philippe EMERAUX - M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE – M Jean-Yves VAGNIER - Mme Sandra SOMMIER – M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M Jean-Pierre THOMASSIN - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Hubert GERARD – M Mickaël JOUX.

Absents excusés : Mme Estelle CLERGET - M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - Mme Mathilde ROBERT - M Michel HUMBLOT - M Joël BRESSON - M Didier POILPRE - Mme Aurélie PIERSON - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Nadine HENRY - Mme Danielle LEBLANC – M Francis MOUTAUX - M Patrice BERARD - Mme Claudine DAMIANI - Mme Marie-Agnès HARMAND - Mme Florence LAMAZE - M Jean-Michel FREBILLOT - M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

M Frédéric POIRETTE donne pouvoir à M Thierry CALIN
M Bruno ORY donne pouvoir à M Stéphane LEBLANC
Mme Lydie JODAR donne pouvoir à M Christophe COIFFIER
M Cyril VIDOT donne pouvoir à Mme Isabelle CARRET-GILLET
M Didier DRUAUX donne pouvoir à M Jean-Yves VAGNIER
Mme Martine DEMANGEON donne pouvoir à Mme Muriel ROL
Madame Christiane LE TOURNEUR donne pouvoir à Mme Grazia PISANO
Mme Sandrine FARNOCCHIA donne pouvoir à M Christophe LAURENT
Mme Agathe TISSERON donne pouvoir à Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE
M Jean-Luc ARNAULT donne pouvoir à M Christian ALBERTI

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	73
Votants :	83

4. APPROBATION ET CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Liée aux lois de 1913 et 1943 modifiées par le code du Patrimoine, les communes de [commune] qui disposent de servitudes d'utilité publique relative aux monuments historiques et leurs abords ou périmètres délimités des abords modifiés par la Loi LCAP du 7 juillet 2016 (ancien PPA ou PPM).

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

Un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), les communes d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau, Soulosse-sous-Saint-Elophe et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien afin de définir les contours d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour ces huit communes. Dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche a été réalisée conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

A cette occasion, très peu d'observations ont été formulées et leur contenu ne justifiait pas de modification des projets des périmètres délimités des abords des monuments historiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-31 et suivants, ainsi que les articles R. 621-

92 à R.621-95 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Autigny-la-Tour en date du 23 septembre 2020 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Barville en date du 21 juin 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Dommartin-sur-Vraine en date du 3 mars 2023 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Domrémy-la-Pucelle en date du 17 septembre 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Grand en date du 27 avril 2022 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Liffol-le-Grand en date du 6 mars 2023 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Neufchâteau en date du 28 mai 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Soulosse-sous-Saint-Elophe en date du 12 octobre 2020 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien n°2024-166 en date du 19 août 2024 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, l'abrogation des cartes communales d'Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et de Vouxey, les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau et Soulosse-sous-Saint-Elophe ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 5 août 2024 sur la présentation des projets de PDA proposés ;

Vu l'enquête publique du 16 septembre au 31 octobre 2024 ;

Vu les observations du public et la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

Vu le rapport et les conclusions des commissaires enquêteurs en date du 11 décembre 2024 transmis à l'issue de l'enquête publique précitée ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête sans réserve sur les projets de PDA assorti de deux recommandations

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 25 février 2025 ;

Vu les dossiers de création de Périmètres Délimités des Abords ci-annexés ;

Vu le présent rapport ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification des projets de Périmètres Délimités des Abords des Monument Historiques.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 83 voix POUR,

- **D'APPROUVER** les Périmètres Délimités des Abords annexés à la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération, accompagnée du dossier d'approbation des d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau, Soulosse-sous-Saint-Elophe sera transmise par le Président du conseil communautaire à Madame la Préfète des Vosges et à Madame la Préfète de la région GRAND EST afin d'arrêter la création de ces périmètres délimités des abords des Monuments Historiques ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Simon LECLERC
2025.02.26 14:33:48 +0100
Ref:8243063-12371985-1-D
Signature numérique
le Président